



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 15/2022**

## **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

## INTRODUCTION

Conformément aux dispositions légales,

- de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, art. 93.a,
- du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 art. 5 à 9,
- du Règlement du Conseil communal de Crassier du 11 juillet 2016 art 58 ss,

la Municipalité doit soumettre avant le 15 décembre au Conseil communal le budget de l'année suivante pour adoption.

Les commentaires par rubrique du budget figurent sur le fascicule Budget 2023 joint au présent document, nous ne les commenterons donc pas plus en détail dans ce préavis.

Des adaptations sur les rubriques salaires et autres ont été effectuées, afin de faciliter la transition de MCH2<sup>1</sup> pour le budget 2024.

## COMMENTAIRES

### Budget de fonctionnement :

Le budget 2023 présente un excédent de charges de CHF 20'618.- après amortissements et prélèvements sur les fonds de réserve, contre un excédent de revenu de CHF 209'046.- au budget 2022.

Le Conseil communal, par l'acceptation du préavis 12-2022, a suivi la Municipalité sur le maintien à 66.5 du point d'impôts.

### Projections Budgétaires 2023

N° Rubrique	Titre	Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	Administration Générale	726'023	91'669	694'792	96'485	708'005	131'983
2	Finances	1'342'676	4'990'607	1'185'124	4'666'823	1'357'667	5'428'936
3	Domaines et bâtiments	896'400	873'114	851'958	892'637	529'972	792'216
4	Travaux	854'322	553'151	885'622	545'120	1'006'506	392'440
5	Instruction publique	918'602	33'190	869'637	26'410	852'455	12'028
6	Police	325'267	17'200	319'381	28'750	352'792	71'320
7	Sécurité sociale	1'568'160	51'901	1'240'665	0	1'730'755	344'801
8	Services industriels						
	Excédent	6'631'450	6'610'832	6'047'179	6'256'225	6'538'154	7'173'727
		<b>20'618</b>			<b>209'046</b>		<b>635'573.42</b>

<sup>1</sup> Modèle comptable harmonisé de 2<sup>ème</sup> génération

Pour l'exercice 2023, le ratio des coûts sous contrôle direct de la Municipalité est d'environ 37%, le solde étant reversé soit au Canton soit dans le cadre de nos intercommunalités. Les rentrées fiscales quant à elles représentent environ 71% de la totalité de nos revenus.

Le présent budget reflète, en plus des rubriques déjà présentes lors des années précédentes :

- un nombre d'habitants estimé à 1'280 ;
- la réfection des balcons de l'Ancienne scierie côté Nyon ;
- le remplacement des fenêtres de l'administration et la reprise de volets ;
- la reprise des volets de l'ancienne gendarmerie ;
- la réfection de la route de Nyon ;
- la suite mise en conformité des installations de la place de jeux ;
- La désaffectation partielle du cimetière.

## Finances

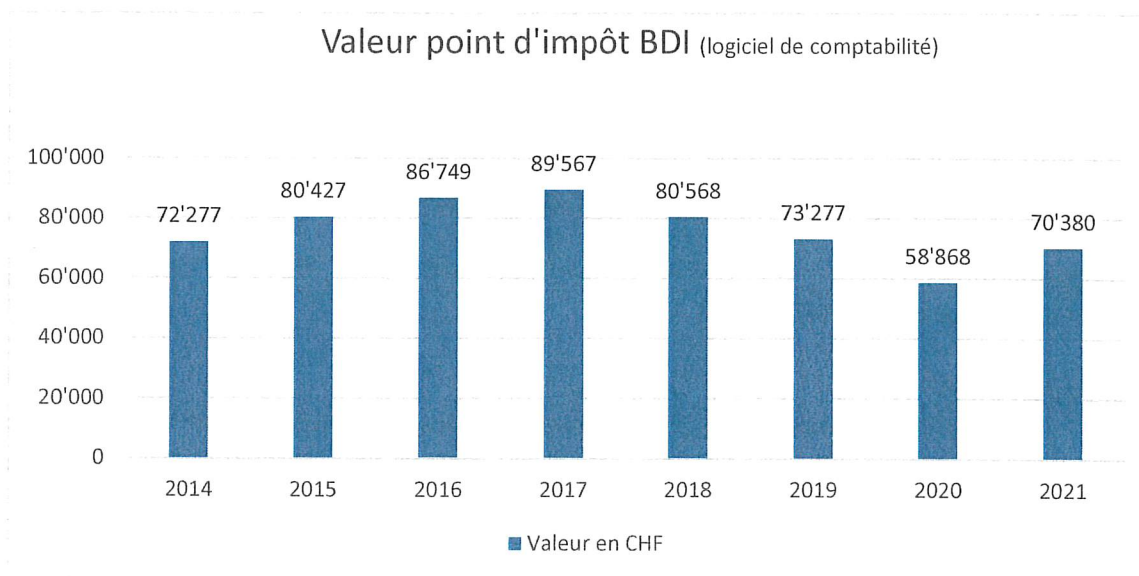
### Emprunts

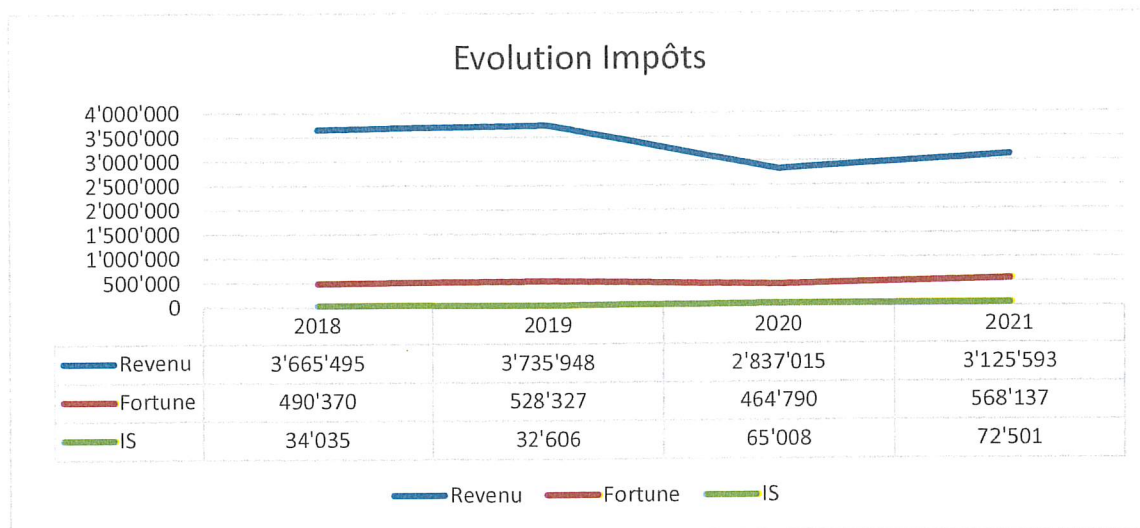
Les conditions des avances à terme fixe (ATF) ont évolué. Selon les estimations de la BCV, les nouveaux ATF sur une période de 3 à 5 ans seront au taux de 2% et sur du plus long terme à 2.5%. Cela n'influence que peu le budget 2023 car seul un ATF avec l'échéance au 02.10.2023 sera concerné. Un remboursement de CHF 394'400.- sur les ATF est pratiqué selon les conditions des institutions bancaires : le budget lui présente un amortissement du patrimoine financier et administratif lié aux investissements de CHF 397'840.-.

### Impôts

Les impôts déterminants pour le rendement communal du point d'impôt sont :

- Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune de personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital ;
- Impôt spécial affecté à des dépenses déterminées ;
- Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum ;
- Impôt spécial dû par les étrangers (forfait fiscal).



Variations des impôts PP-PM-IS

Le cash-flow (marge d'autofinancement) pour le budget 2023 est négatif.

Pour rappel, la marge d'autofinancement correspond aux liquidités dégagées par le compte de fonctionnement et qui servent à financer en partie ou en totalité les investissements et/ou à rembourser la dette.

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
Revenus épurés <sup>2</sup>	6'127'413	5'750'224	6'915'284
Charges épurées <sup>3</sup>	6'325'641	5'666'028	5'714'545.90
Cash-flow	-198'228	84'196	1'200'738.55

**Administration générale**Administration

Rubrique 110.301.1 - la secrétaire et la secrétaire adjointe pour un équivalent de 1.05 ETP.

Rubrique 110.301.2 - la secrétaire de la police des constructions pour un équivalent de 0.4 ETP.

Bourse

Rubrique 200.301.1 – le boursier pour un équivalent de 0.3 ETP.

Contrôle de l'habitant

Rubrique 620.301.1 – préposé pour un équivalent de 0.2 ETP.

Voirie et bâtiments

Deux personnes pour un équivalent de 1.6 ETP.

Service du personnel

Toutes les cotisations des assurances pour l'ensemble des collaborateurs et des autorités politiques figurent dans ce compte ; ensuite elles sont réparties dans les différentes rubriques concernées.

<sup>2</sup> = hors attributions aux fonds de réserves et imputations internes

<sup>3</sup> = hors amortissements, attributions aux fonds de réserves et imputations internes

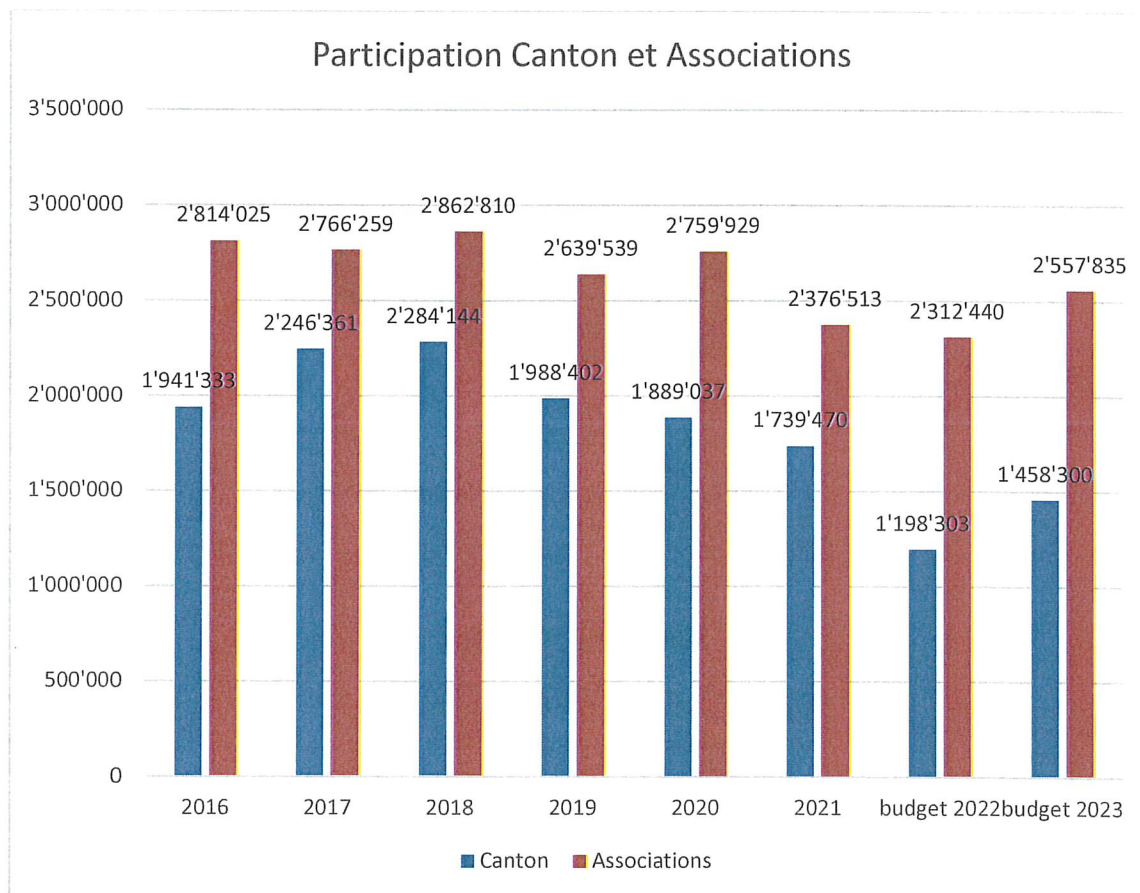
Ces modifications permettant d'assurer au mieux la conversion au nouveau plan comptable MCH2 pour le budget 2024.

## Finances

### Charges cantonales et intercommunales

En un coup d'œil les charges non maîtrisées par la Commune

La péréquation est à charge dans les Associations.



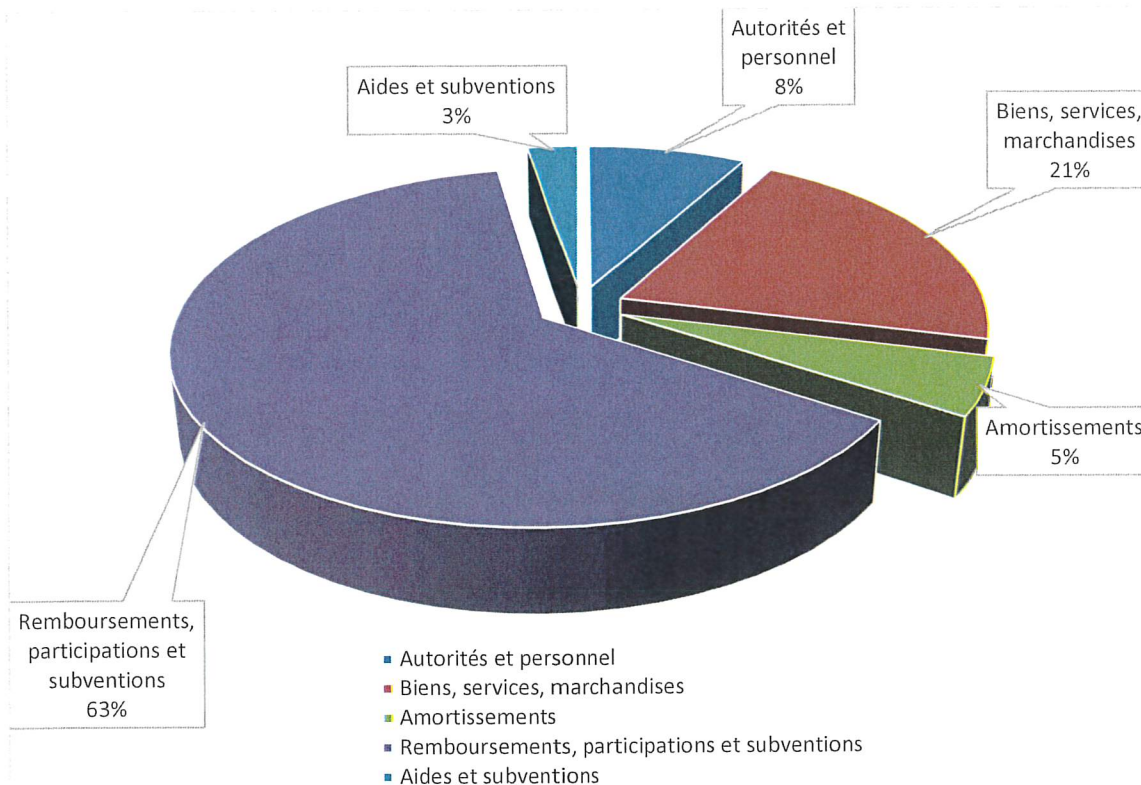
### Péréquation

Augmentation de la contribution.<sup>4</sup>

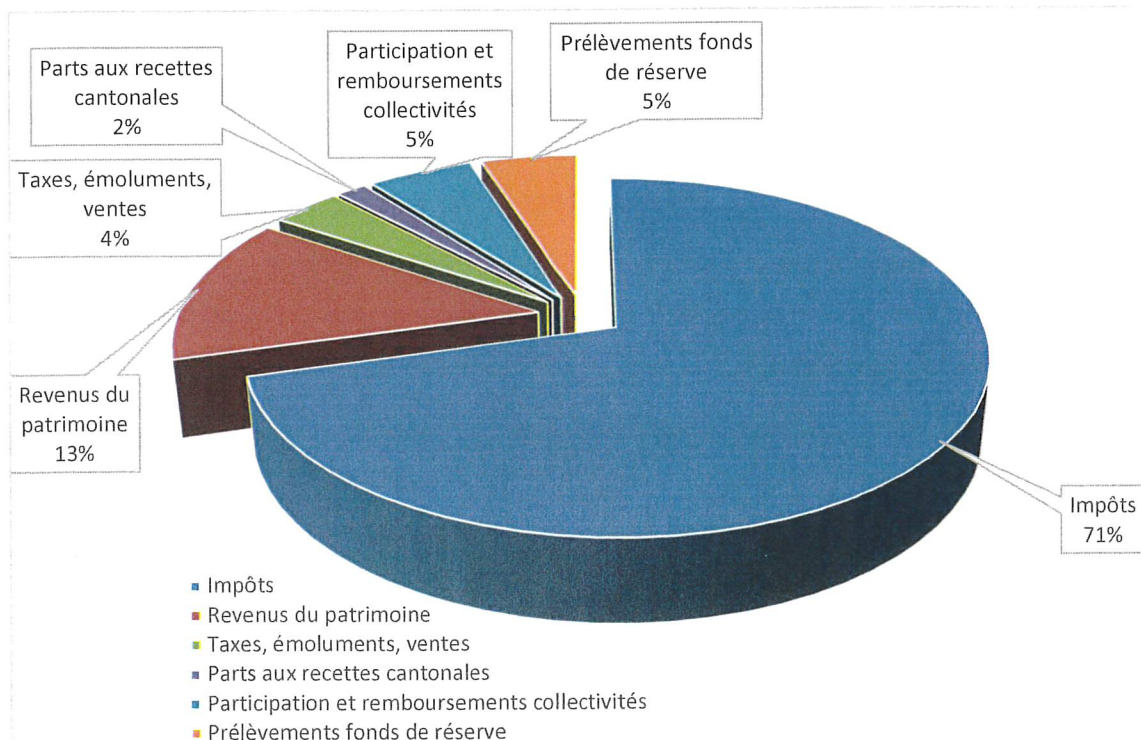
	Budget 2023	Budget 2022	Décompte final 2021
<b>Contribution</b>	1'197'900	1'026'120	1'159'098
<b>Attribution</b>	211'390	196'227	204'388
<b>Contribution nette</b>	<b>906'510</b>	<b>829'893</b>	<b>954'710</b>

<sup>4</sup> Les montants du décompte final 2021 proviennent du décompte de l'Etat de Vaud et non de la comptabilité

### Charges par nature<sup>5</sup>

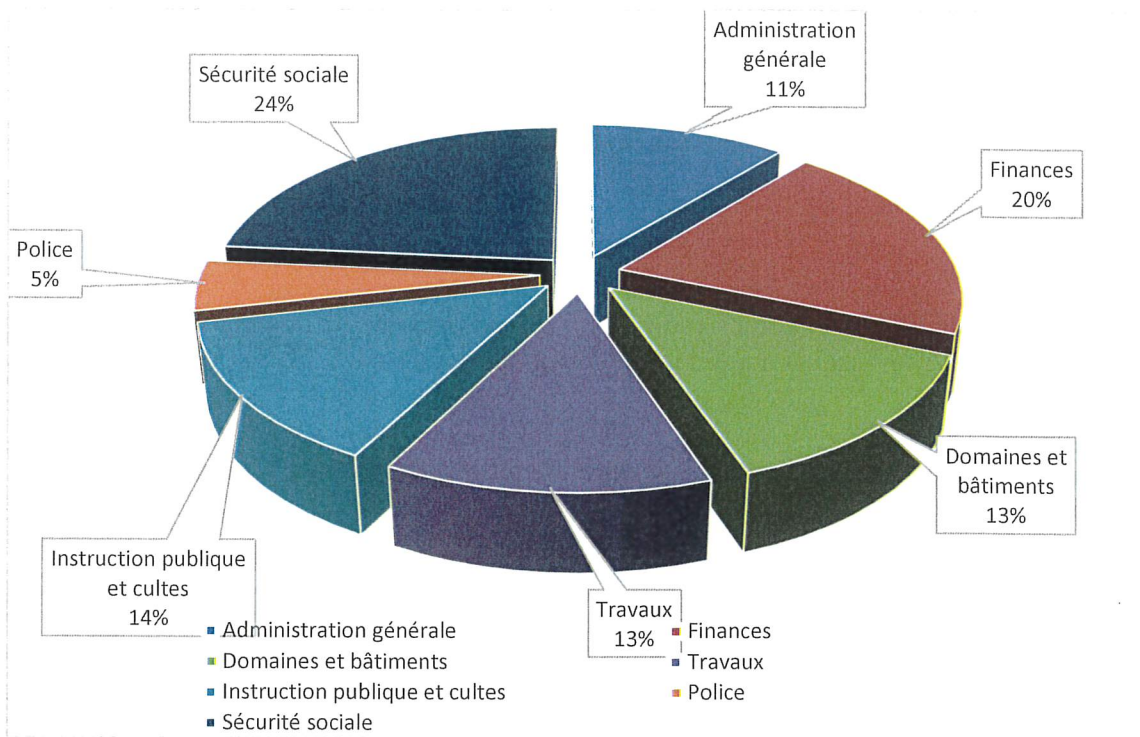


### Revenus par nature

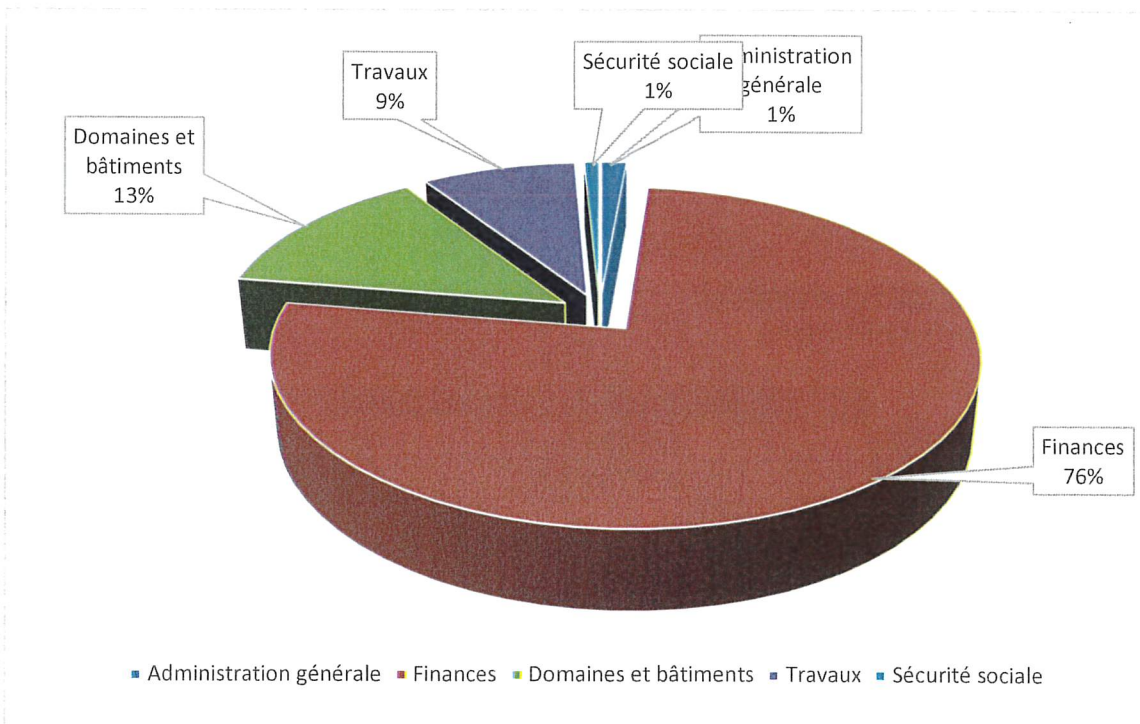


<sup>5</sup> Les rubriques en dessous de 1% n'apparaissent pas

### Charges par service<sup>6</sup>



### Revenus par service



<sup>6</sup> Les rubriques en dessous de 1% n'apparaissent pas

**Domaines et Bâtiments****Bâtiments communaux :**

Maison de commune – réfection des fenêtres et réfection volets ;

Ancienne gendarmerie – réfection des volets ;

Ancienne scierie – réfection balcons côté Nyon, côté lac.

**Travaux****Routes**

Réfection de route de Nyon, non effectué en 2022, qui présente de nombreuses fissures et qui est entretenue depuis plusieurs années uniquement par des simples travaux de colmatage.

**Parcs et promenades**

Place de jeux, fin des travaux, pose des plaques de protections pour la sécurité des enfants.

**Ordures ménagères****Taxe déchets**

Pour respecter, le principe de couverture des frais de la rubrique 45 qui doit être autofinancé, faisant l'objet de prélèvements ou d'attributions selon les besoins d'ajustement, la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD), la taxe annuelle par habitant diminue à CHF 110.00 HT. La taxe entreprise reste à CHF 50.00 HT. Cette baisse est possible car l'évolution des prix des marchés sur les produits recyclés est en hausse.

**Réseaux d'égouts, épuration****Taxe d'épuration**

Une ristourne extraordinaire aux clients en 2023 de CHF 0.25 / M<sup>3</sup> par prélèvement du fonds de réserve affecté « épuration ». Cette ristourne sera la dernière, vu que le fonds de réserve affecté sera épuisé. Pour rappel, la ristourne se montait à CHF 0.75 / M<sup>3</sup> en 2022.

**Instruction publique****Enseignement primaire et secondaire**

Augmentation des contributions.

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
Primaire	427'190	400'895	417'636
Secondaire	434'700	418'810	396'363

**Police****Corps de Police**

Augmentation de la contribution du financement de la Police.<sup>7</sup>

	Budget 2023	Budget 2022	Décompte final 2021
Contribution	184'800	167'688	182'382

**ASP**

La convention entre les 5 communes prend fin le 31.12.2022

**Sécurité sociale****Service social**

Augmentation de la participation à l'AEE - préscolaire et parascolaire.

AEE-parascolaire	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
Contribution	316'270	281'490	197'702

**Facture sociale**

Augmentation de la contribution.

	Budget 2023	Budget 2022	Décompte final 2021
Contribution	1'184'500	945'455	1'145'788

Le montant total de la participation à la cohésion sociale prévisionnelle 2023 par les communes, sous réserve d'éventuels amendements décidés par le Grand Conseil lors du vote final du budget, s'élève à CHF 796.05 millions.

Conformément à l'accord canton-commune du 25 août 2020, l'allègement de la charge pour les communes s'élève à CHF 70 millions pour 2023 et un montant supplémentaire de CHF 25 millions au titre de l'accélération du rééquilibrage entre canton-commune.

Pour la commune de Crassier cela représente CHF 51'901.-.

<sup>7</sup> Les montants du décompte final 2021 proviennent du décompte de l'Etat de Vaud et non de la comptabilité, idem pour la facture sociale

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 8 décembre 2022 ;
- vu le préavis municipal N° 15/2022 - décembre 2022 – Budget de fonctionnement 2023 ;
- ouï le rapport de la commission de gestion ;
- entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- **d'approuver**  
le préavis n° 15/2022 – Budget de fonctionnement 2023, tel que présenté ;
- **d'accepter**  
le budget de fonctionnement 2023 tel que présenté par la Municipalité



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 novembre 2022 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Annexe : Budget 2023 et le plan des dépenses d'investissement budget 2023

Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission Délégué municipal à convoquer* : M. S. Melly, Syndic et M. M.-H. Berlie, Boursier.